



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE PRINCIPALE
N°2026-19**

Le Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 23 Mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de réfection de la chaussée, prévu entre le Mercredi 25 Mars 2026 rue Principale, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de réfection de la chaussée prévus rue Principale le Mercredi 25 Mars 2026, nécessitent la mise en place d'une interdiction de stationnement entre l'Eglise et le 6 rue Principale (côté paire), une limitation de circulation à 30km/h et une alternance ponctuelle de circulation par feux aux droits du chantier et selon les besoins et l'avancement du chantier. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : En vue d'assurer la sécurité du chantier, la signalisation adéquate sera mise en place par la Collectivité Européenne d'Alsace ainsi que la société EUROVIA, en charge dudit chantier.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de MUSSIG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de la CEA (67600 Sélestat)
- La Société EUROVIA (Kiesgrube 67560 ROSHEIM)

MUSSIG, le 23/03/2026

Le Maire,
Philippe WOTLING

